PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GORRON EN SA SÉNCE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures huit minutes, le Conseil municipal de la commune de Gorron, légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ALLAIN, Maire de GORRON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 20

Etaient présents : M. ALLAIN J.M., Maire – Mme FOURNIER C., M. DIVAY N., Mme COTTEAU B., M. CONEUF R. Adjoints – POIRIER J. conseiller municipal délégué – CHENE A., CRONIER A., DELANGLE C., DOUDARD J., FOURMOND L., GALLIENNE C., GUERRIER G., HUBERT F., LEJEUNE G., LEVEQUE M., LHUISSIER J., MARTIN P., PIQUET P., ROUSSEAU J.J.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. BOULLE D. donne pouvoir à Mme CRONIER A., Mme JUGUET S. donne pouvoir à M. CONEUF R.

Absent : M. DUVAL L.

Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire fait part de remerciements adressés à la municipalité :
Association La Jeanne d'Arc : remerciements à l'ensemble de la municipalité et des services techniques de la ville de GORRON pour leur installation dans les locaux « rue de la Gare ». M. Le Maire rappelle que ces locaux appartenaient à la D.D.E. qui par la suite ont servi à diverses associations. Ces derniers ont été rénovés, 3 associations y ont installé leurs bureaux : le B.CM. , le Guidon Gorronnais et l'association La Jeanne d'Arc.
Compostelle 53 et autres chemins : il s'agit d'une association de randonneurs qui retrace les vieux chemins. L'association remercie la municipalité pour son accueil le dimanche 24 septembre lors de leur passage sur la commune à l'occasion de la randonnée du chemin Montois. Pour rappel la commune de GORRON a signé la convention des communes du Mont Saint Michel. A cet effet un panneau d'accueil est installé à chaque entrée de ville des communes conventionnées. Également un clou a été placé à l'angle de « La Pierre Pichard » pour symboliser ce partenariat et définir le chemin en direction du Mont-Saint-Michel.

Secrétaire de séance : Mme FOURNIER C.

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 5 octobre 2023.**

M. le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 05 octobre 2023.
M. MARTIN : je souhaite revenir sur le déroulement de la séance de conseil municipal du 5 octobre 2023, séance entachée d'irrégularités qui ont été soulignées par la Préfecture. Je m'étonne que le compte rendu de la séance du 5 octobre n'ait pas été envoyé avec l'ordre du jour et la convocation de la séance de ce jour. J'ai reçu ce PV hier matin, ce qui laisse très peu de temps pour se prononcer sur ce compte rendu. À la lecture de ce PV, qui m'a semblé irrégulier, j'ai demandé aux services de pouvoir accéder à l'enregistrement de la séance. Après plusieurs relances auprès des services, ce matin on m'informe que pour des raisons techniques l'enregistrement est inaudible. J'espère que l'enregistrement de ce soir sera conforme. Je m'étonne que le seul enregistrement qui soit inaudible soit l'enregistrement de la séance où il y a eu des difficultés majeures.
Par rapport à ce conseil et en liaison avec ce compte rendu, j'ai demandé que me soient adressés les PV des commissions d'appels d'offres, que je n'ai jamais reçu, alors que je lis dans la presse que tous les conseillers municipaux sont destinataires de ces comptes-rendus, pour ma part je n'en ai jamais eu, j'aurais bien aimé en avoir lecture.

M. LE MAIRE : les PV de la commission d'appels d'offres n'ont pas été transmis aux conseillers. Tous ces points sont étudiés en commissions. Vous en avez eu connaissance lors de la commission finances, économies et administration générale, vous n'étiez peut-être pas présent lors de cette réunion ?
M.MARTIN : j'ai demandé qu'on me communique le diaporama sur l'église qui nous avait été présenté lors de la réunion car il n'apparait pas dans le compte-rendu. Les photos diffusées ne répondaient pas à l'objet de la réunion à mon sens.
M. LE MAIRE : il s'agissait du diaporama présenté lors des journées du patrimoine
M. MARTIN : justement, un diaporama qui n'avait rien d'utile dans le dossier cité. Étant destinataire comme chaque conseiller de tous les PV des commissions, je m'étonne de ne pas avoir reçu celui de la commission finances, économies et administration générale du 26 octobre dernier. Je ne sais pas si les autres membres du conseil en ont été destinataires mais moi personnellement je ne l'ai pas.
Pour revenir au PV du 5 octobre 2023, je trouve qu'il n'est pas conforme à ce qui a été dit. Et je souhaite revenir sur le dossier de l'église. Je suis très étonné, concernant ce dossier, lors du vote du budget au mois de mars dernier, il a été budgété une provision de 100 000€ pour les travaux de l'église. Le budget voté, aussitôt après vous lancez une procédure d'urgence concernant cet édifice. Nous avons eu plusieurs séances de conseil après le vote du budget et à aucun moment il nous été indiqué le caractère d'urgence de cet investissement. Lors de la dernière séance de conseil, cette procédure a été présentée comme une décision du maire. Je vous rappelle que les décisions du maire doivent être motivées en séance de conseil. Il doit nous être communiqué en toute transparence un rapport quant à ces décisions. Personnellement cela fait des années que je demande que les travaux de l'église soient exécutés.
Je souhaite revenir sur le caractère urgent du dossier de l'église, cela fait 20 ans que ce sujet est abordé. Pour vous rappeler qu'à la séance de conseil du 20 mai 2021 ; il nous avait été annoncé un coût estimatif des travaux de 735 000€ et le conseil municipal avait été amené à voter pour solliciter les subventions afférentes à ce dossier. Je m'interroge donc sur cette procédure d'urgence qui à mon sens est totalement illégale. Même si la procédure d'urgence avait été légale, il n'y avait aucune obligation pour ne pas respecter les seuils de dépassement de la délégation du maire qui sont de 214 000€ et celui de la Préfecture de 207 000€, ce qui n'a pas été fait. Quant à la procédure d'urgence, je sais fort bien que la Préfecture vous a demandé des explications et comment vous justifiez le caractère d'urgence ? Vous lancez cette procédure en dehors de tout cadre juridique du conseil municipal, vous prenez la décision seul. Une dépense de 700 000€ sans que le conseil en soit avisé. Effectivement cette décision a été évoqué lors d'une commission finances, économies et administration générales, mais ce n'est pas le lieu pour en débattre. J'aurais aimé que lors de la séance du 5 octobre, cette décision soit présentée. Je pense donc que le PV n'est pas conforme à nos débats, tout du moins au sujet de l'église. Donc je ne vais pas approuver ce PV, je vais même déposer plainte parce que ce PV n'est pas conforme à la séance du conseil municipal. Je vais en informer la Préfecture et saisir Mme La Procureur de la République sur le fait qu'on nous présente un document tronqué. Toutes les informations que je demande aux services, ne me sont pas communiquées ou parcellaires.
Je lis dans la presse des informations totalement démentes ; lorsque vous dites que vous n'êtes pas responsable en cas d'accidents aux abords de l'église, cela fait 20 ans que vous auriez dû prendre ces mesures pour sauvegarder cette église. Pourquoi n'avez-vous pas agit plus tôt ? ça fait 30 ans que vous êtes au sein de cette mairie en tant que secrétaire général de la collectivité et enseuite maire de la commune, vous devriez avoir comme livre de chevet, comme moi, le code général de collectivités territoriales. Vous ne pouvez pas dire que vous n'êtes pas compétent en matière juridique, le CGCT doit être votre livre de travail.
Avez-vous une réponse à m'apporter ? pourquoi vous ne m'adressez pas le PV de la commission des appels d'offre ?
M. le Maire : le PV de la commission des appels d'offre n'est pas transmissible, toutefois vous pouvez passer en mairie et on vous communiquera les éléments. Il y a des règles, que vous pensiez qu'elles ne soient pas appliquées, c'est votre droit. Je pense que tout ce qui est entrepris, est fait dans les règles. C'est votre droit de penser le contraire. Maintenant votre temps de parole est largement dépassé et à chaque séance on y passe un temps fou.
M. MARTIN : des futilités ? Lors du dernier conseil nous avons tout de même passé 3 heures sur le dossier de l'adressage, sujet qui a mon sens n'était pas préparé.

M. le Maire : concernant le dossier de l'adressage, il s'agit d'une obligation. Pour les communes plus importantes, un dossier comme l'adressage est étudié au cours de plusieurs séances. Effectivement ce sujet a été très long lors de la dernière séance mais nous devons respecter la procédure. Il y a eu un véritable travail fait autour de ce dossier, on se doit de le respecter.

M. Le Maire réinterroge l'assemblée pour connaitre d'éventuelles remarques concernant le PV du 5 octobre.
M. POIRIER : le prix de vente du terrain à la SARL GORRON AGRO, est exprimé en m² et non en euros. Soit 8695 € et non 8695 m².
M. DIVAY : concernant la convention de mise à disposition du personnel au gîte de la Colmont, je n'ai pas participé au vote car je suis sorti de la séance à ce moment et ce n'est pas indiqué sur le PV.
Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 05 octobre 2023 est approuvé à l'exception d'une abstention de : M. MARTIN.

M. Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir retirer un point qui était à l'ordre du jour :

- Suppression de postes

En effet le Comité Social Territorial du Centre de Gestion n'a pu être sollicité dans les délais impartis.

M. le Maire propose au conseil d'ajouter à l'ordre du jour deux points qui ont été délibérés lors de la dernière séance de conseil en date du 05 octobre

- Les Autorisations spéciales
- Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué

Pour donner suite à une demande la Préfecture, qui notifie que ces deux points ont été délibérés dans des conditions irrégulières, ces sujets doivent être de nouveau votés.
M. Le Maire rappelle que le conseil du 27 septembre avait déjà fait l'objet d'un report en raison du délai de convocation des 3 jours francs non respectés. 10 points avaient été inscrits à l'ordre du jour de la séance du 5 octobre et seulement 8 figuraient sur l'ordre du jour qui avait été communiqué en date du 26 septembre. C'est pourquoi les 2 points : « autorisations spéciales et délégations de fonction à un conseiller municipal délégué » doivent être de nouveau délibérés.
M. MARTIN : c'est impossible, vous ne pouvez pas rajouter deux points à l'ordre du jour sans que les conseillers municipaux en aient été informés au préalable.
M. le Maire : vous ne pouvez pas dire que vous n'êtes pas au courant puisque ces éléments ont été votés en séance du 5 octobre. La préfecture nous le demande, à la suite de vos interventions.
M. MARTIN : vous ne pouvez pas le faire voter aujourd'hui, il faut les inscrire à l'ordre du jour une nouvelle fois. Ces deux éléments ne sont pas dans l'ordre du jour. C'est impossible.
M. le Maire : les services m'ont indiqué la marche à suivre.
M. Le Maire interroge le secrétaire général qui indique que ces deux points peuvent être rajoutés à l'ordre du jour de cette séance à conditions que l'ensemble du conseil municipal soit en accord avec cet ajout.
M. MARTIN : pourquoi n'ont-ils pas été indiqués sur l'ordre du jour dans ce cas ? Moi je ne suis pas d'accord.
Mme CHENE : si la majorité est en accord avec cet ajout alors nous devons les passer ce soir. Soyez constructif M. MARTIN, arrêtez d'être toujours dans la procédure
M. MARTIN : on ne respecte pas sciemment les procédures
M. Le Maire : je vous demande de retirer le terme « sciemment » !
M. Le Maire interroge de nouveau M. le secrétaire général qui confirme de nouveau que ces points peuvent être rajoutés à l'ordre du jour. Comme il s'agit d'un caractère urgent, nous pouvons ajouter ces points à l'ordre du jour.
M. MARTIN ne prendra pas part au vote des deux points.

I CADRE DE VIE

– Station épuration Gorron : choix du maitre d'œuvre

Suite à la validation en Conseil municipal de juin dernier pour la réhabilitation complète de la station d'épuration de Gorron, il est nécessaire de retenir une maîtrise d'œuvre.
Les missions confiées au maitre d'œuvre sont les suivantes :

- Etudes préliminaires (Dossier loi sur l'eau)
- Etudes d'avant-projet
- Assistance à la maitrise d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux
- Visa des études d'exécution
- Direction de l'exécution du contrat de travaux
- Assistance à maitrise d'ouvrage lors des opérations de réception.

Un cahier des charges a été rédigé conjointement par l'Agence Technique Départementale de la Mayenne et le SENOM.
Le SENOM sous convention avec la commune de Gorron a décidé de procéder à une consultation d'entreprises sous la forme d'un Marché passé selon une Procédure adaptée soumis aux dispositions des articles R.2123-1 et R.2123-4 à 2123.7 du Code de la Commande Publique, avec une négociation éventuelle, librement définie par l'entité adjudicatrice.
La mission de maitrise d'œuvre sera d'une durée assez longue de novembre 2023 à juin 2026.

- Publication de l'avis d'Appel Public à la Concurrence : 07 juillet 2023 ;
- Date limite de remise des offres : 8/09/2023 à 12h00 ;
- Date d'ouverture des plis : 08/09/2023 ;
- Analyse des offres du 08/09/2023 au 20/09/2023
- Questions complémentaires : du 21/09/2023 au 26/09/2023
- Audition des 3 meilleurs candidats : le 05/10/2023
- Choix retenu : commission cadre de vie le 16/10/2023

Les principales prescriptions du Règlement de Consultation sont rappelées ci-après notamment les critères de notations.
Pour attribuer le marché, elle rappelle qu'il sera tenu compte de l'offre économiquement la plus avantageuse. Le jugement des offres sera effectué en fonction des critères d'attribution pondérés suivants :

Libellé	*%*
1-Valeur technique	60
2- Prix des prestations	40

La Valeur technique est appréciée à partir du contenu de la note méthodologique exigée, permettant d'apprécier la qualité générale des documents.
Des sous-critères techniques ont été définis sur 100 points :

- Moyens en personnel : 10 points
- Moyens techniques mis en œuvre : 10 points
- Modalités pratiques de mise en œuvre de la mission de maîtrise d'œuvre avec les sous critères ci-dessous :
  - organisation et déroulement des études. 20 points
  - organisation et déroulement du suivi des travaux. 30 points
  - conditions particulières pour la conception et l'exécution des travaux. 10 points
  - organisation et déroulement des missions annexes. 10 points
  - tableau du temps passé. 10 points

Pour le critère prix : l'offre la moins disante sera affectée de la note maximale de 100 points, les autres offres seront affectées d'une note égale :

$$\frac{\text{(Note maximale attribuée au critère (soit 100) x prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}}$$

Une pondération correspondant au critère sera ensuite appliquée à la note obtenue par le candidat.
6 candidatures et 6 offres ont été réceptionnées et analysées.

Offres et synthèse technique :

	Bureau d'études	DCI ENVIRONNEMENT Note	Infrastructure concept Note	irh Note	NTE Note	safege Note	servicad Note
Moyens en personnel	Note Maximale						
Sous-total "Moyens en personnel"	10.00	8.00	8.00	10.00	8.00	10.00	8.00
Sous-total "Moyens Techniques"	10.00	8.00	8.00	10.00	6.00	10.00	10.00
Sous-total "Modalités pratiques de mise en oeuvre"	80.00	60.00	70.00	66.00	68.00	78.00	70.00
TOTAL NOTATION	100.00	76.00	86.00	86.00	82.00	98.00	88.00
PONDERATION		45.60	51.60	51.60	49.20	58.80	52.80

Pour le critère prix : Toutes les offres ont fait l'objet de vérifications matérielles d'usages (concordance des prix entre l'acte d'engagement et le DPGF)
Comme prévu au règlement de consultation, une phase de négociation, jugée nécessaire après une première analyse des offres a été engagée par écrit auprès de l'ensemble des candidats.
SAFEGE avait prévu de nombreuses options dans leur offre initiale notamment une mission de maitrise d'œuvre liée à la réutilisation des eaux traitées, la seule entreprise l'ayant proposée, une mission de maitrise d'œuvre liée à l'utilisation de panneaux photovoltaïques, et en chantier sous chartre Vert. Alors que les autres bureaux d'études n'avaient pas prévu d'options. Afin de mettre tous les candidats sur le même pied d'égalité il a été demandé des compléments techniques à l'ensemble des candidats.
La négociation a porté sur des compléments techniques des offres et sur le montant des offres.

Bureau etudes	DCI	INFRASTRUCTURE CONCEPT	IRH	NTE	SAFEGE	SERVICAD
Total proposition - ouverture plis en € HT	84 700.00 €	89 950.00 €	192 290.00 €	81 440.00 €	137 505.00 €	84 400.00 €
Total proposition - après ajustements techniques et financiers en € HT - corrigés	84 700.00 €	92 400.00 €	189 990.00 €	81 440.00 €	94 820.00 €	84 400.00 €
Note prix	96.15	88.14	42.87	100.00	85.89	96.49
Pondération	38.46	35.26	17.15	40.00	34.36	38.60

Une audition a eu lieu le 5 octobre dernier avec les 3 candidats les mieux classés à savoir : SERVICAD, NTE, SAFEGE.
Ont assisté à ces auditions : Monsieur ALLAIN, Maire, M. CONEUF, Adjoint, M. ROUSSEAU Conseiller, (membres de la commission d'appel d'offres de la Commune de GORRON) et M. RUHOMUTH, CST (Coordonnateur des services techniques) de la ville de Gorron ainsi que Valérie BOITTIN, secrétaire administrative du SENOM.
Il est rappelé que l'audition portait sur des compléments à la teneur des offres et non d'une modification. A l'issue de ces auditions, un tableau d'analyses des offres a été effectué, objet de la présentation de ce jour.

Candidats		DCI ENVIRONNEMENT	Infrastructure concept	IRH	NTE	SAFEGE	SERVICAD
Montant de l'offre finale en € HT		84 700.00 €	92 400.00 €	189 990.00 €	81 440.00 €	94 820.00 €	84 400.00 €
Note financière	40	38.46	35.26	17.15	40.00	34.36	38.60
Note technique	60	45.60	51.60	51.60	49.20	58.80	52.80
Note globale	100.00%	84.06	86.86	68.75	89.20	93.16	91.40
Classement		5	4	6	3	1	2

C'est à l'entité adjudicatrice de procéder à sa propre appréciation des offres qui lui sont soumises avant de procéder à l'attribution du marché.
Néanmoins, au titre de devoir de conseil, au vu de l'analyse détaillée des offres effectués conjointement par le SENOM et l'ATD Eau – M. Pierre ARTUIT, et du jugement réalisé par application des critères mentionnés au Règlement de consultation, l'offre de base de l'entreprise SAFEGE (basé à la Chapelle St Aubin – 72) mandataire du groupement avec Ligne Dau – (basé à Tours -37) apparait comme la mieux disante pour un montant de base de 94 820.00 € HT soit 113 784.00 € TTC.

Il est rappelé aux membres présents qu'il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur le choix du maitre d'œuvre car le planning est serré si la commune veut obtenir 80 % de subvention sur ce projet d'envergure estimé à 2 640 000 € HT. M. le Maire rappelle que le budget de l'assainissement est un budget autonome qui se finance par la participation des administrés aux eaux usées. Grâce à l'ADEME, l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental nous pouvons obtenir jusqu'à 80% de subventions. Le programme de l'Agence de l'Eau se terminant le 31/12/2024, les demandes de subventions doivent être transmises au plus tard mi-mai 2024.
Au préalable, il est nécessaire de mener les études préliminaires, les études géotechniques et relevé topographie et de réaliser notamment le dossier Loi sur l'eau pour avoir l'autorisation de rejet dans la rivière la Colmont.
Au budget assainissement, il a été mis en place un plan pluriannuel d'investissement.
Pour rappel l'actuelle station d'épuration a une capacité équivalent à 2 900 habitants, compte tenu du développement de l'activité économique, la future station pourra traiter pour une capacité équivalente à 4 500 habitants.
M. le Maire interroge l'assemblée pour d'éventuelles remarques et/ou interrogations.
M. MARTIN : je félicite la présentation de ce dossier. C'est un dossier qui fera progresser GORRON. Je déplore que pour le dossier de l'église nous n'ayons pas eu une présentation similaire. Pourquoi le dossier de l'église n'a pas été présenté de la même manière ?
M. le Maire : il s'agissait d'une procédure d'urgence

Avis favorable à l'unanimité des membres présents (22 voix pour dont 2 pouvoirs)

Pour revenir à l'interrogation de M. MARTIN, M. le Maire souhaite apporter quelques précisions concernant le dossier de l'église. Pour rappel le premier architecte à avoir fait l'étude concernant l'église, avait estimé le coût à plus de 2 millions d'euros. Aujourd'hui nous arrivons à une estimation de 700 000 euros. Il valait mieux attendre. Donc dans ce dossier il paraissait urgent d'entamer cette procédure.

- **Rapport Prix Qualité de Service Assainissement**

Il s'agit d'une information concernant l'assainissement des eaux usées de la commune de GORRON.
Ce rapport est établi par l'agence technique de l'eau.
M. Le Maire indique que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.
Il est rappelé que le D.S.P (Délégataire des services publics) pour la commune de GORRON est la SAUR.
Lecture du rapport.

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal, que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.
Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Après présentation de ce rapport, il est proposé :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2022
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Avis favorable à l'unanimité des membres présents (22 voix pour dont 2 pouvoirs)

II FINANCES, ÉCONOMIE ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

– Décisions modificatives : budget cinéma

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder aux virements et crédits supplémentaires suivants concernant le cinéma :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
6218	Personnel extérieur	+ 6 000.00	
706	Prestations – Entrées cinéma		+ 6 000.00
Total de la décision modificative n°2		6 000.00	6 000.00
Pour mémoire budget primitif		80 740.00	80 740.00
Pour mémoire décisions modificatives de l'exercice 2023		5 500.00	5 500.00
Total section de fonctionnement		92 240.00	92 240.00

Avis favorable à l'unanimité des membres présents (22 voix pour dont 2 pouvoirs)

– Décisions modificatives : budget réseau chaleur bois

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder aux virements et crédits supplémentaires suivants concernant le budget réseau chaleur bois :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
6068	Achat bois	+ 5 000.00	
615	Entretien (fuite sortie chaudière)*	+ 9 000.00	
701	Vente de chaleur		+ 14 000.00
Total de la décision modificative n°1		14 000.00	14 000.00
Pour mémoire budget primitif		203 200.00	203 200.00
Pour mémoire décisions modificatives de l'exercice 2023		0.00	0.00
Total section de fonctionnement		217 200.00	217 0.00

* Il s'agit plus précisément d'une fuite au niveau de la salle omnisports dû bien évidemment au vieillissement du réseau (16 ans) mais également à l'acidité de l'eau. Pour rappel, la chaudière à bois déchiqueté chauffe : la piscine, le collège, l'école de musique, l'ex-gendarmerie, la poste, la salle omnisports, la maison de santé et l'école élémentaire.

Avis favorable à l'unanimité des membres présents (22 voix pour dont 2 pouvoirs)

– Décisions modificatives : budget principal

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder aux virements et crédits supplémentaires suivants concernant le budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
011	**Dépenses générales**	**150 000.00**	
6042	Achat prestations services (cantines)	40 000.00	
60611	Eau	4 000.00	
60612	Electricité	20 000.00	
60621	Combustibles	20 000.00	
6063	Petit matériel*	20 000.00	
6064	Fournitures bureau	2 000.00	
6067	Fournitures scolaires	5 000.00	
615	Entretiens**	30 000.00	
6237	Publications	4 000.00	
626	Frais postaux et Télécoms	5 000.00	
012	**Frais de personnel**	**30 000.00**	
023	**Virement section investissement**	**-180 000.00**	
Total de la décision modificative n°3		0.00	
Pour mémoire budget primitif		**3 662 000.00**	
Pour mémoire décisions modificatives ex 2023		126 400.00	
Total section de fonctionnement		**3 788 400.00**	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
ARTICLE	LIBELLE	Dépenses	Recettes
21318	Autres bâtiments publics		
	Façade Mairie	-50 000.00	
2181	Autres agencements		
	Projet spéléologie	-100 000.00	
	Site Douillet	-30 000.00	
021	**Virement section fonctionnement**		-180 000.00
Total de la décision modificative n°3		-180 000.00	-180 000.00
Pour mémoire budget primitif		**2 759 200.00**	**2 759 200.00**
Pour mémoire décisions modificatives ex 2023		0.00	0.00
Total section d'investissement		**2 579 200.00**	**2 579 200.00**

*Cela concerne des travaux effectués dans les logements communaux

**ce sont les artisans qui interviennent dans les bâtiments communaux

Les frais de personnel s'expliquent par des départs en retraite qu'il a fallu remplacer. Ces remplacements se sont organisés sur des périodes de tuilage ce qui explique, entre autres, ces frais de personnel. Également les augmentations imposées par l'État, une charge supplémentaire pour la collectivité.

Avis favorable à l'unanimité des membres présents (22 voix pour dont 2 pouvoirs)

- **Acquisition de terrain**

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière, la commune souhaite se porter acquéreur d'une parcelle appartenant à Mme FOUCHER Jacqueline au prix de 20 000.00 € :

- ZL 13 23 870 m²

Cette acquisition porterait pour le projet de la future zone d'activités reliant la route de Fougères à la route d'Ernée.
Un agriculteur exploite actuellement ce terrain, pour l'instant ceci n'aura aucune incidence pour lui.
La commune se porte acquéreur de ce terrain, car dans le PLUI il n'est pas inscrit en zone économique.

Avis favorable (21 voix pour dont 2 pouvoirs et 1 contre : M. MARTIN)

- **Autorisations spéciales : Budget principal**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder de nouveau au vote de cette autorisation spéciale concernant le budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
6042	Achat de prestations de services	+ 10 000.00	
60612	Energie Electricité	+ 10 000.00	
60621	Combustibles	+ 8 400.00	
63512	Taxes foncières	+ 5 000.00	
012	Charges de personnel	+ 84 000.00	
66111	Intérêts des emprunts	+ 9 000.00	
73111	Contributions directes		+ 66 000.00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité		+ 7 400.00
74121	Dotation de solidarité rurale		+ 18 900.00
74834	Compensation exo taxes foncières		+ 14 000.00
7718	Produits exceptionnels de gestion		+ 10 000.00
773	Titres annulés N-1		+ 6 600.00
7788	Autres produits exceptionnels		+ 900.00
Total de la décision modificative N°2		126 400.00	126 400.00
Pour mémoire budget primitif		3 662 000.00	3 662 000.00
Pour mémoire décisions modificatives de l'exercice 2023		0.00	0.00
Total section de fonctionnement		3 788 400.00	3 788 400.00

Avis favorable (21 voix pour dont 2 pouvoirs et 1 abstention : M. MARTIN)

- **Autorisations spéciales : Budget immobilier d'entreprises**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder de nouveau au vote de cette autorisation spéciale concernant le budget immobilier d'entreprises :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
616	Assurances	-635.00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+635.00	
Total de la décision modificative N°1		0.00	0.00
Pour mémoire budget primitif		48 200.00	48 200.00
Pour mémoire décisions modificatives de l'exercice 2023		0.00	0.00
Total section de fonctionnement		48 200.00	48 200.00

M. MARTIN et Mme CRONIER quittent la salle et ne prennent pas part au vote
Avis favorable (19 voix pour dont 1 pouvoir)

- **Autorisations spéciales : Budget cinéma**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder de nouveau au vote de cette autorisation spéciale concernant le budget cinéma :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
61521	Entretien de bâtiments	+ 600.00	
6156	Maintenance	+ 3 500.00	
637	Autres impôts et taxes	+ 1 400.00	
706	Prestations - entrées de cinéma		+ 5 500.00
Total de la décision modificative N°1		5 500.00	5 500.00
Pour mémoire budget primitif		80 740.00	80 740.00
Pour mémoire décisions modificatives de l'exercice 2023		0.00	0.00
Total section de fonctionnement		86 240.00	86 240.00

Avis favorable (21 voix pour dont 2 pouvoirs et 1 abstention : M. MARTIN)

- **Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué**

Afin de mieux répartir les attributions, il convient de donner une délégation de fonction sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire à M. Jean Jacques ROUSSEAU, conseiller municipal délégué dans les domaines suivants :

- Cadre de vie : bâtiments, suivi des travaux

Avis favorable (21 voix pour dont 2 pouvoirs et 1 abstention : M. MARTIN)

- **Indemnités des élus**

Vu les articles L. 2123- 20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération D2023-02-01 concernant l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 2ème adjoint

Il est proposé au conseil de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne le taux maximal de l'indemnité des maires, il est, pour les communes de la strate démographique comprise entre 1 000 à 3 499 habitants de 51.6%

Afin de conserver la même enveloppe globale, Monsieur le maire propose de fixer son indemnité à 47.62% de l'indice 1027 avec majoration de 15% en tant que commune chef-lieu de canton, celle des 1er, 2ème et 3ème adjoints à 19.80% de l'indice 1027 avec majoration de 15% en tant que commune chef-lieu de canton, celle du 4ème adjoint à 15,89 % de l'indice 1027 avec majoration de 15% en tant que commune chef-lieu de canton et aux conseillers municipaux délégués : 3.91% de l'indice 1027 avec majoration de 15% en tant que commune chef-lieu de canton.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués suivant les taux retenus :

- ✓ Maire : 47.62% de l'indice 1027 avec majoration de 15% en tant que commune chef-lieu de canton,
- ✓ 1er, 2ème et 3ème Adjoints : 19.80% de l'indice 1027 avec majoration de 15% en tant que commune chef-lieu de canton.
- ✓ 4ème Adjoint : 15.89 % de l'indice 1027 avec majoration de 15% en tant que commune chef-lieu de canton.

- ✓ Conseiller municipal délégué : 3.91% de l'indice 1027 avec majoration de 15% en tant que commune chef-lieu de canton.

Avis favorable (21 voix pour dont 2 pouvoirs et 1 abstention : M. MARTIN)

III ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ET SYNDICAT D'EAU

- **Communauté de Communes du Bocage Mayennais**

M. le Maire interroge les différents élus participants aux séances de la CCBM pour connaitre les différentes réunions auxquelles ils ont participé.
M. DIVAY : lors de la dernière commission des affaires culturelles de la communauté de communes, il a été question des travaux au centre d'art de Pontmain. Fermeture programmée lors de ces travaux. Lors de cette réunion il a été évoqué la révision des tarifs de l'école de musique ; les changements de personnel au sein du réseau lecture ; et le manque de personnel à l'école de musique.

M. Le Maire indique qu'un travail se prépare sur les compétences eau et assainissement qui devrait passer compétence de la communauté de communes au 1er janvier 2026.

- **Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais**

À la demande de l'État, un travail fastidieux se profile sur le tarif de l'eau qui doit être « progressif » et non dégressif.
Malgré les pluies conséquentes de ces derniers jours, ces précipitations ne suffisent pas à remonter le niveau des nappes phréatiques.

IV FIN DE SÉANCE

- **Questions et informations diverses**

M. le Maire interroge les différents élus pour connaitre les différentes réunions auxquelles ils ont participé.
Autonomie : Mme CHENE, dans le cadre de ses activités professionnelles, a assisté à une rencontre à la communauté de communes de l'Ernée sur le thème de l'autonomie. Projet porté par la M.D.A (Maison Départementale de l'Autonomie). Assistaient à cette réunion tous les acteurs locaux de la communauté de communes de l'Ernée. Peu d'élus étaient présents. Une rencontre similaire devrait avoir lieu sur le territoire de la communauté de communes du Bocage Mayennais. Un enjeu important sur notre territoire.
Le Clos Pavé : M. le Maire rapporte à l'assemblé un courrier reçu de Mayenne Habitat. Un projet autour de l'ancien site du « bignon » est à l'étude avec la construction de 6 logements (comportant 2T4, 2T2 et 2T3). Un cabinet de maîtrise d'œuvre a été désigné pour ce projet. Un autre projet avec la construction de 2 immeubles collectifs pouvant comporter 18 logements chacun est à l'étude sur ce même site. M. Le Maire et deux de ses adjoints se sont rendus sur les communes d'EVRON et COSSÉ-LE-VIVIEN où des projets similaires ont vu le jour.
En ce qui concerne le projet d'agrandir, l'actuel village des ainés, Mayenne Habitat indique que ce dossier a été validé en comité d'engagement le 19 juillet. Toutefois le projet ne pourra aboutir que si les contraintes géotechniques que comporteraient ce terrain, fassent l'objet d'une étude.
École élémentaire : Mme LEJEUNE, référente aux affaires scolaires, informe les membres du conseil que la Préfecture a fait parvenir une information concernant un plan de restauration des écoles. En effet ce plan prévoit de prendre en compte les rénovations énergétiques et renaturation des espaces. La commune de GORRON ayant inscrit, il y a 2 ans, un projet de rénovation au titre du C.R.T.E. (Contrat de Relance et de Transition Écologique), la Préfecture a interrogé M. Le Maire pour savoir si ce projet était toujours d'actualité. M. le Maire a confirmé auprès de la Préfecture l'inscription de ce projet pour l'école élémentaire au titre du plan de restauration des écoles. Cette information a été transmise lors des conseils d'école maternelle et élémentaire les 6 et 7 novembre dernier.

Le coordonnateur des services techniques et M. MAHARAULT, architecte, se sont rendus à l'école élémentaire pour fait un état des lieux du bâtiment.
Des demandes de travaux ont été demandées par le directeur de l'école. Un point sera fait avec les services concernés sur l'avancée de ces demandes.
A noter que l'école élémentaire compte 5 classes avec une moyenne de 20 élèves par classe.
Label APICITÉ : Gorron a reçu sa 2ème abeille par l'U.N.A.F. (Union National de l'Apiculture Française). Un label accordé pour 2 ans. Signe d'un réel engagement des élus, des agents et des acteurs locaux. Mme COTTEAU indique que le remise de ce trophée se tiendra la 18 décembre prochain. Actuellement une exposition photo se tient sur la « Promenade Saint Laurent » autour de ce thème. La commune de GORRON peut se féliciter mais regrette en même tempsd'être la seule commune de la Mayenne à détenir ce label.
Manifestations à venir :

- Commémoration du 11 novembre. Rendez-vous à 9h45 devant la Mairie.
- Théâtre des Grands Mômes les 17, 18 et 19 novembre prochain à l'espace Culturel Colmont
- Mise en lumière des rues de GORRON le 1er décembre et soirée Téléthon
- Samedi 9 décembre au boulodrome : pétanque, randonnée pédestre et cycliste, jeux... l'intégralité des recettes sera reversée au Téléthon.

Fin de séance : 22h30

Le secrétaire de séance,
C. FOURNIER

Le maire,
J.M. ALLAIN

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : MAYENNE
CANTON : GORRON
COMMUNE de GORRON

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
POPULATION (totale au dernier recensement) 2615 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)
MAJORATION : 15% chef-lieu de canton

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)
Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **5341.49**

II - INDEMNITES ALLOUEES
A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
ALLAIN Jean-Marc	**47,62 %**	**+ 15 %**	**54,76 %**

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	total %
1er adjoint : ***FOURNIER Christine***	19,80 %	+ 15 %	22,77 %
2 e adjoint : ***DIVAY Nicolas***	19,80 %	+ 15 %	22,77 %
3e adjoint : ***COTTEAU Béatrice***	19,80 %	+ 15 %	22,77 %
4e adjoint : ***CONEUF René***	15,89 %	+ 15 %	18,27 %
		Total	**86.58**

Enveloppe globale : **141,34%**
(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune de + de 100 000 h : maximum 6% terme de référence de l'indice brut terminal (art. 2123-20-I et L 2123-24-1-I)
*commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal (L 2123-24-1- II)
*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total en %
Conseiller Municipal Délégué : POIRIER Joseph	3,91 %	+ 15 %	4,50 %
Conseiller Municipal Délégué : ROUSSEAU Jean Jacques	3,91 %	+ 15 %	4,50 %

Total général : **150,34 %**